

Plan de protection pour le Musée régional du Val-de-Travers (MRVT), soit : le Musée des Mascarons à Grande Rue 14, 2112 Môtiers, le Séchoir à absinthe à Route de Môtiers 1a, 2113 Boveresse et la Pension Beauregard à Grand-Rue 10, 2114 Fleurier.

1. Visiteurs du MRVT

- Le port du masque est obligatoire depuis l'entrée du bâtiment jusqu'au contrôle du certificat COVID.
- Chaque visiteur dès l'âge de 16 ans a l'obligation de présenter au personnel d'accueil un certificat COVID (attestant la vaccination, un test négatif ou une guérison) et une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis d'établissement, carte d'étudiant-e, etc.). Cette règle vaut aussi pour les élèves et leurs enseignants ou accompagnants.
- Une fois le contrôle effectué, les visiteurs se désinfectent les mains et peuvent déambuler dans les espaces sans masques ; idem pour les enfants de moins de 16 ans. La distance sociale reste recommandée.

2. Collaborateurs du MRVT

- Les collaborateurs ont l'obligation de porter le masque dans les espaces publics du MRVT.
- Les collaborateurs respectent la distance de sécurité de 1.5 mètre avec les visiteurs.
- Les intervenants, les bénévoles ou toute autre personne travaillant pour le MRVT suivent les mêmes règles que les collaborateurs.
- Le personnel d'accueil du MRVT fait respecter les mesures de protection.

3. Bâtiments

- Présence de l'affichette des mesures sanitaires de l'OFSP à l'entrée de chaque bâtiment.
- Poste de désinfection hydro-alcoolique des mains à l'entrée de chaque bâtiment.
- Mise à disposition de désinfectant à proximité des équipements et dispositifs occasionnant un contact tactile.

4. Hygiène et nettoyage

- Lavage des mains au savon obligatoire pour les collaborateurs à l'arrivée au travail, avant et après les pauses, ainsi qu'après tout contact tactile.
- Nettoyage des barres et poignées de portes, mains-courantes et rambardes, vitrines horizontales, sièges et autres meubles, lavabos, WC, desks d'accueil, boutons d'ascenseur, bornes d'information, dispositifs tactiles dans le parcours, etc. pendant la durée d'ouverture (au moins 2 fois) et à la fermeture.
- Savon et essuie-main dans les sanitaires des espaces gérés par le MRVT.
- Les poubelles sont vidées et les déchets sont éliminés quotidiennement.
- Aération régulière des espaces d'accueil et d'exposition.

5. Manifestations

- Le nombre de participants à des manifestations à l'intérieur ou à l'extérieur ne doit pas excéder les 2/3 de la capacité maximale usuelle de l'espace utilisé.
- Pour les manifestations à l'intérieur (vernissage, visites guidées, conférences, ateliers, etc.), présentation obligatoire du certificat COVID. Pas d'autre restriction pour les visiteurs (pas de port du masque, pas de distanciation sociale obligatoire).
- Pour les manifestations à l'extérieur : pas de certificat COVID obligatoire et 1000 personnes au maximum si les publics sont assis ; pas de certificat COVID obligatoire et 500 personnes au maximum si les publics sont debout et circulent.
- Les manifestations organisées par des tiers dans les espaces du MRVT sont placées sous la responsabilité de leur organisateur.

Môtiers, le 13 septembre 2021

Au nom du Musée régional du Val-de-Travers
Louison Bühlmann, conservatrice

